



Conseil municipal

Législature 2011-2015
Délibération **D 50-2013**
Séance du 22 janvier 2013

DELIBERATION

relative au crédit d'engagement destiné à financer le mandat de maîtrise d'œuvre urbaine (MOEU) du PDQ Cherpines, financement de la quote-part de 25 % par la commune de Plan-les-Ouates

Vu la volonté des autorités communales d'avoir la maîtrise du développement du secteur « Les Cherpines » et « Les Charrotons »,

vu la délibération D69A-2009, adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 23 juin 2009 relative au projet de modification des limites de zones N° 29711-529-517, « Les Cherpines » et « Les Charrotons »,

vu l'entrée en force dudit projet de modification des limites de zones suite à la votation populaire cantonale du 15 mai 2011 et à la promulgation de la loi par arrêté du Conseil d'Etat du 24 août 2011,

vu le mandat d'étude parallèle à 2 degrés (MEP) – procédure sélective, dont le lauréat s'est vu attribué la réalisation du projet de plan directeur de quartier,

vu le projet de plan directeur de quartier (PDQ) en cours d'élaboration et qui sera transmis début 2013 aux Conseils municipaux des communes de Confignon et Plan-les-Ouates pour approbation (90 jours) et dont l'adoption par le Conseil d'Etat est prévue pour le milieu de l'année 2013,

vu l'excellente collaboration qui existe depuis le lancement de la procédure de mandat d'étude parallèle entre les trois maîtrises d'ouvrage que sont l'Etat de Genève, les communes de Confignon et de Plan-les-Ouates,

vu la décision de faire perdurer pour ce projet le même principe de cofinancement que pour le mandat d'étude parallèle (MEP) et le projet de plan directeur de quartier (PDQ), à savoir 25% à charge de chacune des deux communes et 50% à charge de l'Etat de Genève,

vu la nécessité de questionner les principes directeurs liant les autorités communales et étatiques présents dans le projet de plan directeur de quartier (PDQ) afin d'assurer une mise en œuvre des futurs plans d'affectation ou projets de constructions (PLQ, concours et requêtes en autorisation de construire), qui correspondent aux attentes communales, ceci en matière d'aménagement du territoire, de recommandations architecturales, d'efficacité énergétique, d'aménagement paysager, d'infrastructures publiques et de mixité sociale,

conformément à l'article 30, al.1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 23 oui (unanimité)

1. D'accepter la participation communale pour une quote-part de 25% aux frais et honoraires du mandat de maîtrise d'œuvre urbaine des Cherpines, en vue de l'aménagement du secteur des Cherpines et Charrotons.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 550 000 F destiné à financer le mandat de maîtrise d'œuvre urbaine décrit au point 1.
3. De comptabiliser la dépense nette prévue de 550 000 F dans le compte des investissements, sous la rubrique n° 79.509, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue de 550 000 F au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous rubrique No 79.509, « amortissement des crédits d'investissements du patrimoine administratif », de 2013 à 2017.